

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver l'instauration d'un tarif unique de 220 € par place agréée que la structure soit communale, associative ou à but non lucratif,
- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 286 760 € :
  - 257 620 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
  - 2 029 140 € pour les structures communales.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 ainsi qu'il suit :

- 257 620 € au chapitre 65, fonction 51, article 6574,
  - 2 029 140 € au chapitre 65, fonction 51, article 65734,
- dont les dotations sont suffisantes.

à l'Unanimité  
MM. GAZAY, MALLIE, RAIMONDI, BORÉ, LE DISSES, VIGOUROUX,  
LIMOUSIN, FERAUD et Mme MILON ne prennent pas part au vote

### ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée